

Info Loterie

NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2013

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4

Dans ce numéro

- Message du registrateur
- Cartes de débit désormais acceptées
- Maintenir en règle votre inscription à titre de vendeur de produits de loterie
- Changement de propriété quant à un vendeur de produits de loterie
- Renouvelez votre inscription avant son expiration
- Inspections à des fins de conformité
- Site de la CAJO : une mine de renseignements

Projet pilote

Les vendeurs de produits de loterie peuvent accepter des cartes de débit pour l'achat de produits de jeu de bienfaisance

Le registrateur des alcools et des jeux a annoncé que les vendeurs de produits de loterie seront autorisés à accepter les cartes de débit pour l'achat de produits de jeu de bienfaisance.

Ce nouveau mode de paiement fera l'objet d'un projet pilote pendant un an.

Ce changement découle de consultations qui se poursuivent auprès des intervenants de l'industrie et vise à donner aux vendeurs de produits de loterie une plus grande marge de manœuvre pour qu'ils puissent s'adapter à un marché en évolution.

Les détails

- Des cartes de débit peuvent être acceptées par les vendeurs de produits de loterie pour l'achat de produits de jeu de bienfaisance (billets à fenêtres).
- Il est toujours interdit de payer des produits de jeu de bienfaisance (billets à fenêtres) avec des cartes de crédit et des chèques personnels ou d'employé.

- Les coûts associés à l'acceptation de cartes de débit pour l'achat de produits de jeu de bienfaisance ne peuvent pas être imputés aux organismes de bienfaisance. Ils doivent être assumés par les vendeurs de produits de loterie qui sont de tierces parties.
- Les vendeurs de produits de loterie et les organismes de bienfaisance devront revoir leurs contrats pour s'assurer que les coûts associés à l'acceptation de cartes de débit pour l'achat de billets à fenêtres n'auront pas à être assumés par les organismes de bienfaisance ni les personnes achetant les billets.
- Aucun changement ne sera apporté à la structure des droits. À la fin du projet pilote d'un an, la CAJO examinera, conjointement avec l'industrie, l'impact des cartes de débit et déterminera si le programme devrait être mis sur pied de façon permanente.

Pour plus de détails sur ce projet pilote, veuillez consulter le Bulletin d'information no 073 de la CAJO, qui se trouve sur notre site Web (www.agco.on.ca), ou communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 (région du grand Toronto) ou au 1 800 522-2876 (interurbains sans frais en Ontario).



JEAN MAJOR

Message du registrateur

Au cours de cette année, un certain nombre de nouvelles politiques et procédures ont été mises en place à la suite de consultations qui se poursuivent auprès des intervenants. Les changements apportés visent à donner aux vendeurs de produits de loterie une plus grande marge de manœuvre pour qu'ils puissent s'adapter à un marché en évolution.

Parmi les changements les plus importants, mentionnons la mise en œuvre du système d'inscription et d'application des lois en fonction du risque, l'établissement d'amendes comme étape intermédiaire entre un simple avertissement et la suspension d'une inscription et plus récemment, la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre l'utilisation de cartes de débit pour l'achat de produits de jeu de bienfaisance.

Nous avons toujours à cœur, à la CAJO, de travailler en étroite collaboration avec tous nos intervenants, y compris les vendeurs de produits de loterie, pour leur offrir des options visant à favoriser la prospérité de leur entreprise.

À ce moment-ci de l'année, c'est toujours un plaisir de souhaiter à tous nos clients et aux intervenants bonheur, santé et prospérité pour la nouvelle année.

Joyeuses fêtes!



Jean Major
Registrateur des
alcools et des jeux

CONSEILS

Maintenir en règle votre inscription à titre de vendeur de produits de loterie

- Assurez-vous de ne pas vendre de produits de loterie à des jeunes de moins de 18 ans.
- Veillez à ce que votre inscription à titre de vendeur de produits de loterie auprès de la CAJO n'expire pas.
- Soyez toujours prêt à fournir votre inscription à titre de vendeur de produits de loterie, à des fins d'inspection.
- Ne permettez pas qu'il y ait des appareils de jeux de hasard illégaux, des DVD de contrefaçon ou des jetons ou des billets de la TTC illégaux dans vos locaux.
- N'achetez pas et n'échangez pas contre un prix des billets de loterie pour les membres de votre famille ni pour vous-même dans votre propre magasin.
- Avisez la CAJO de tout changement important concernant votre inscription.

Changement de propriété quant à un vendeur de produits de loterie

On rappelle aux vendeurs de produits de loterie que les inscriptions ne peuvent être cédées. Lorsqu'un changement de propriété est prévu, le nouveau propriétaire doit présenter un formulaire Inscription d'un vendeur dûment rempli, accompagné des documents à l'appui exigés, au moins quatre semaines avant la date prévue du changement. Si cette date est reportée, le vendeur de produits de loterie doit en aviser par écrit la CAJO et l'OLG avant la date indiquée initialement sur le formulaire.

Il incombe à l'auteur de la demande d'aviser par écrit le registrateur des alcools et des jeux dans les cinq jours de tout changement important aux renseignements fournis

dans le formulaire. Il peut s'agir d'un changement d'adresse ou d'administrateurs, de dirigeants ou d'actionnaires.

L'inscription d'une personne morale ou d'une société en nom collectif en tant que fournisseur est réputée prendre fin dès que survient un changement des dirigeants ou des administrateurs de la personne morale ou un changement des membres de la société en nom collectif, à moins que le registrateur n'ait consenti par écrit au changement.

L'avis relatif à ces changements est souvent fourni à la dernière minute et les documents sont parfois incomplets. Cela peut entraîner l'annulation de l'inscription.

Renouvelez votre inscription avant son expiration

Nous rappelons aux vendeurs de produits de loterie qu'ils doivent veiller à renouveler leur inscription avant son expiration. Si votre inscription expire, vous ne pourrez plus vendre de produits de loterie de l'OLG ni de billets à fenêtres pour le compte d'un organisme de bienfaisance. Lorsqu'il s'agit de produits de loterie de l'OLG, la CAJO avisera l'OLG et le terminal servant à la vente de produits de loterie sera mis hors d'usage jusqu'à ce que l'inscription soit renouvelée.



Les inspecteurs chargés de la conformité de la CAJO sont occupés

La CAJO est habilitée par la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux à réglementer la vente et la distribution de produits de loterie commerciaux et à inscrire tous ceux qui vendent des billets de loterie de l'OLG et des billets à fenêtres.

Les inspecteurs de la CAJO sont formés pour inspecter les points de vente de produits de loterie de tout l'Ontario. Lorsqu'il y a des preuves de fraude ou d'autres infractions aux règlements, le registrateur des alcools et des jeux peut imposer des sanctions administratives, telles qu'une amende, si cela est approprié ou proposer de suspendre ou de révoquer une inscription.

Nous rappelons aussi aux vendeurs de produits de loterie qu'il est illégal pour les propriétaires de magasins et les employés qui prennent part à la vente de produits de l'OLG d'acheter ou de valider des billets de loterie à l'endroit où ils travaillent.

Accusation de fraude

L'employée d'un vendeur de produits de loterie a été accusée récemment d'avoir commis une fraude de moins de 5 000 \$ (Code criminel) parce qu'elle avait acheté et validé des billets de loterie au magasin où elle travaille.

L'année dernière, des inspecteurs chargés de la conformité des produits de loterie de la CAJO ont effectué 15 141 inspections de points de vente de produits de loterie. L'année précédente, 12 599 inspections avaient eu lieu.

Au cours de 2012-2013, la Police provinciale de l'Ontario a mené au total 183 enquêtes liées aux produits de loterie, dont 38 pour des gagnants liés à l'OLG d'un prix supérieur à 10 000 \$, 36 gagnants suspects et 109 plaintes différentes au sujet de vols possibles, de fraudes, etc.

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca



Pour Nous Joindre



Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario:
1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie